

# COMMUNE DE VINZIER

## DÉCISION DU MAIRE 2023-07

### CAMPING – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la proposition de la société Alpes Moments de développer l'offre touristique de Vinzier en reprenant la gestion du camping et en proposant des nouvelles activités.

Considérant que le projet d'agrandissement du groupe scolaire dans la salle des fêtes devrait entraîner la construction d'une nouvelle salle des fêtes à la Plaine du stade.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir vérifier la pertinence du projet de la société Alpes Moments.

Le Maire de Vinzier,

## DÉCIDE

De signer un bail commercial dérogatoire de courte durée pour la location du camping et d'une partie du terrain de foot situé 101 route des Frènes (cadastré section A n° 1058) avec M. Sevan FLACON, gérant de la SARL ALPES MOMENTS.

De consentir le bail pour une durée de 1 an moyennant un loyer mensuel de 600 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour la gestion du camping municipal et le développement d'activités touristiques.

Le bail précise les conditions de renouvellement, les modalités de révision du loyer ainsi que les obligations de chacune des parties.

Fait à Vinzier, le 02 mai 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :  
5 mai 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte